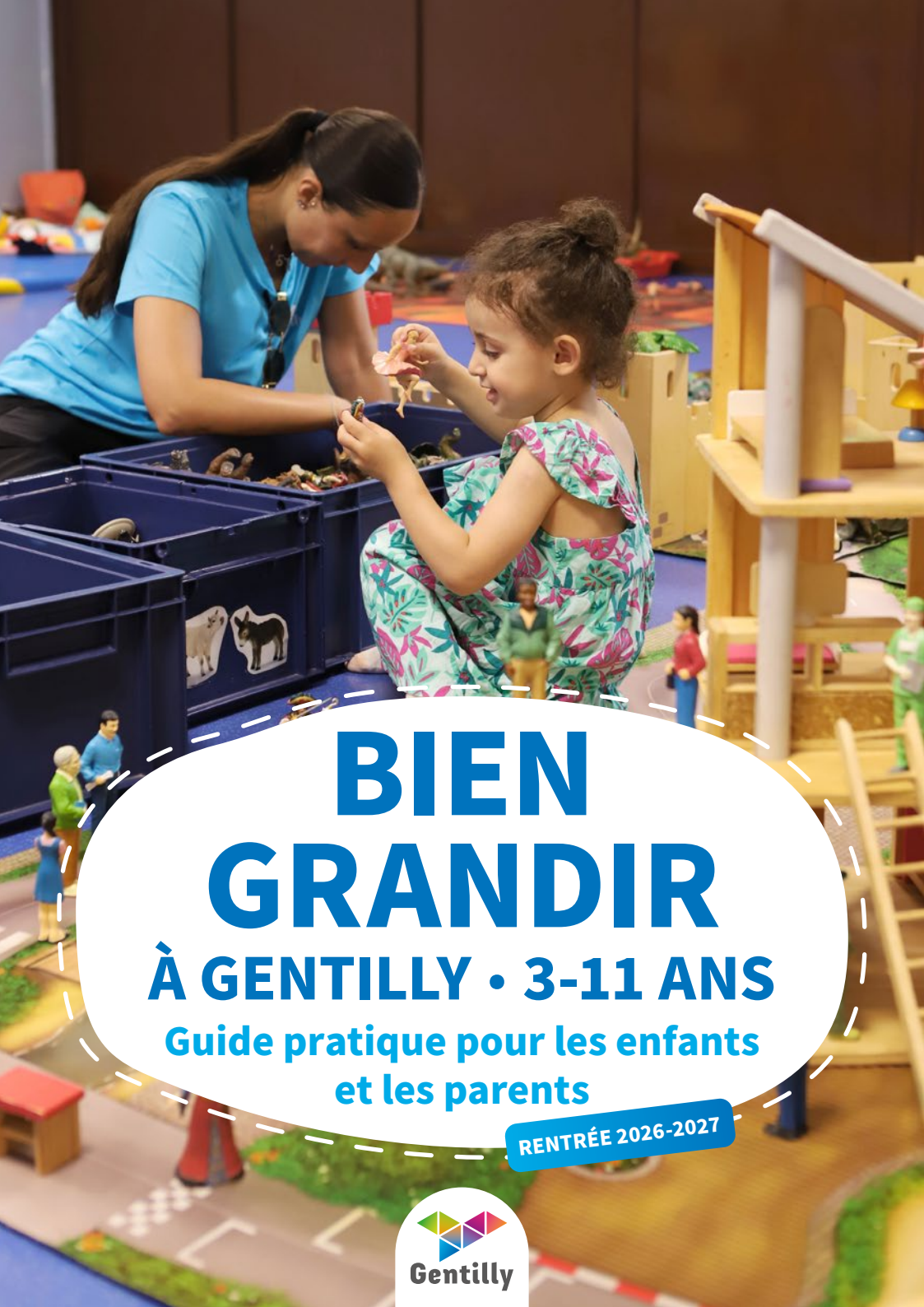




BIEN GRANDIR

À GENTILLY • 3-11 ANS

**Guide pratique pour les enfants
et les parents**

RENTÉE 2026-2027



Un engagement collectif pour une rentrée sereine

Nos enfants sont ce que nous avons de plus précieux. Nous voulons toutes et tous le meilleur pour eux: bien grandir, s'ouvrir au monde, développer leur plein potentiel et surtout vivre une enfance heureuse et insouciante. C'est l'ADN de notre ville que de réunir ces conditions pour chaque enfant, et notamment ceux des familles les plus modestes qui en ont le plus besoin.

La Ville de Gentilly met en œuvre de nombreuses actions dans ce sens: les colonies de vacances, les classes de découverte, la Maison de l'enfance et son offre d'activités épanouissantes, de jeux, la gratuité des fournitures scolaires, la bourse de rentrée, l'éveil à la musique et aux arts, sans oublier la prévention au service de la santé et de la protection des enfants des violences de notre société.

Au-delà de ce qu'elle met en œuvre par elle-même, le rôle de la Ville est aussi de faire travailler ensemble tous les acteurs de l'éducation de nos enfants: les familles bien sûr, mais aussi l'Éducation nationale, c'est-à-dire toute la communauté éducative, ainsi que les services publics et professionnels de l'enfance et les associations.

Nous sommes heureux de vous présenter ce guide, qui rassemble toutes les informations utiles pour organiser au mieux, activité par activité, âge par âge, le quotidien de votre enfant à Gentilly.

Fatah Aggoune
Maire de Gentilly

Haoi Assoumani Choudjay
Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement, éducation,
temps et protection de l'enfant, droit aux vacances

SOMMAIRE



-  **4** Les chiffres clés de la vie scolaire et périscolaire à Gentilly
-  **5** L'État et la Ville, qui fait quoi à l'école ?
-  **6-7** Les métiers dans les écoles au service de nos enfants
-  **8-15** L'école à Gentilly
-  **15** Un projet éducatif de territoire concerté (PEDT)
-  **16-18** Apprendre autrement
-  **19** Restauration scolaire
-  **20-24** Les accueils de loisirs
-  **25-26** Maison de l'enfance, l'accueil des élémentaires
-  **27** Les séjours et les centres de vacances
-  **28-29** Démarches et communication
-  **30-33** Instances de représentation et de participation



LES CHIFFRES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE À GENTILLY



Nos écoles

5 écoles maternelles
4 écoles élémentaires
1 école privée



Nos classes

595 élèves dans
30 classes maternelles
925 élèves dans
52 classes élémentaires



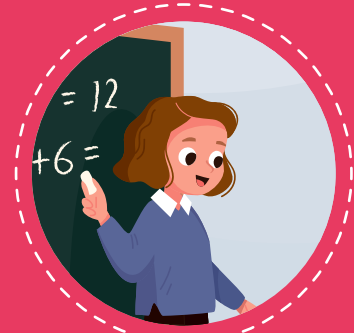
Nos accueils de loisirs

9 accueils de loisirs
maternels et élémentaires
1 Maison de l'enfance
(accueils de loisirs)



Des agents techniques indispensables

12 agents de restauration
(dont livreurs)
68 agents d'entretien
3 agents de traversée
piétonne



Les professionnels auprès de nos enfants

88 professionnels de
l'Éducation nationale
94 animateurs
(direction comprise)
4 animatrices scolaires
20 Atsem



L'ÉTAT ET LA VILLE, QUI FAIT QUOI À L'ÉCOLE ?

La Ville de Gentilly et l'Éducation nationale assurent conjointement la gestion et le fonctionnement des écoles publiques de la commune, dans le respect de leurs compétences. Voici leurs principales missions.

L'ÉDUCATION NATIONALE

Fixation et mise en œuvre des programmes scolaires

Organisation de l'enseignement et des personnels intervenant sur le temps scolaire

Recrutement et gestion du personnel enseignant et des AESH (accompagnant d'enfants en situation d'handicap)

Assure la responsabilité pédagogique sur le temps scolaire

LA VILLE

Gestion des inscriptions scolaires et des demandes de dérogations

Organisation de la sectorisation scolaire en fonction du lieu de résidence de l'enfant

Achat des fournitures scolaires et du matériel pédagogique

Entretien et équipement des écoles

Travaux dans les écoles

Gestion des activités périscolaires

Organisation du temps de restauration scolaire



LES MÉTIERS DANS LES ÉCOLES AU SERVICE DE NOS ENFANTS

À côté du personnel de l'Éducation nationale, de nombreux agents municipaux sont présents au quotidien pour assurer les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage des petits gentilléens et gentilléennes. Ils représentent 50 % de l'effectif municipal, et œuvrent pour le bien-être des enfants dès la petite enfance.

DU CÔTÉ DE L'ÉTAT

Les directeurs d'école

Responsables des écoles maternelles et élémentaires, ils animent et coordonnent les équipes enseignantes et font le lien avec les parents et la mairie.

Les enseignants

Ils appliquent le programme scolaire national et enseignent aux élèves les apprentissages fondamentaux comme la lecture, l'écriture ainsi que des matières d'enseignement général comme le français et les mathématiques, l'histoire, les sciences afin de ne pas limiter l'école aux deux premières matières. Ils préparent les cours, adaptent les activités et travaillent en équipe.

Les AESH (accompagnant d'enfants en situation d'handicap)

Recruté par l'Éducation nationale, l'AESH est chargé d'assister un ou plusieurs élèves en situation de handicap dans les écoles. Il intervient pour aider l'élève à accomplir des gestes qu'il ne peut réaliser seul, à suivre les activités pédagogiques et à faciliter les interactions avec ses camarades en classe.



DU CÔTÉ DE LA VILLE

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem)

Les Atsem apportent une assistance technique et éducative à l'enseignant principalement dans les classes de toutes petites et petites sections (accueil, animation, hygiène, préparation, nettoyage du matériel...). Ils ont un rôle important dans l'acquisition de l'autonomie de l'enfant. Intervenant également sur la pause méridienne, les Atsem deviennent des référents tout au long de la journée.

Les animatrices scolaires

Elles accompagnent les enseignants d'élémentaires sur les temps scolaires et mettent en place des ateliers informatiques. Elles accompagnent les enfants en classes de découverte et les plus jeunes à la piscine, préparent et animent les ateliers d'éducation routière. Elle animent également le Conseil municipal des enfants et interviennent sur les temps périscolaires du matin, du midi et pendant les vacances scolaires.

Les directeurs d'accueils de loisirs

Responsable des temps péri et extrascolaires, ils organisent l'accueil des enfants sur l'ensemble de ces temps avec l'équipe d'animation. Ils sont chargés d'établir avec leurs équipes le projet pédagogique qui va guider l'action éducative tout au long de l'année sur chaque accueil.

Les animateurs des accueils de loisirs

Ils conçoivent et organisent des activités ludiques et pédagogiques au sein des accueils de loisirs sur les temps péri et extrascolaires. Ils encadrent et veillent à la sécurité des enfants.

Les agents de restauration

Ils assurent la sécurité alimentaire et l'hygiène des offices et du réfectoire. Ils préparent les repas et mettent en chauffe le plat principal. Ils assurent également le nettoyage en fin de service.

Le Service municipal de restauration dispose également de livreurs qui récupèrent tous les jours les repas à la cuisine centrale située à Vitry-sur-Seine.

Les agents d'entretien

Ils assurent quotidiennement le nettoyage et l'entretien pour accueillir les enfants dans les écoles et accueils de loisirs. Ils préparent chaque rentrée avec un grand nettoyage dans chaque école pendant les vacances d'été.

Les agents de traversée piétonne

Ils protègent la traversée des enfants aux passages piétons lors des entrées et sorties de classes en régulant la circulation automobile. Ils sont présents à proximité des écoles H.-Barbusse, G.-Courbet et M. et P.-Curie.

LA VILLE INVESTIT DANS L'ÉCOLE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

En quelques chiffres...



2024-2025

1 MILLION €

Cours végétalisés des écoles
maternelle et élémentaire
Victor-Hugo



2026-2027

34 000 €

Gratuité scolaire
pour 933 élèves



2026-2027

71 400 €/AN

Bourse de rentrée scolaire
pour 548 familles



2025-2026

662 033 €

Travaux de rénovation
thermique des écoles

Chaque année, d'importants moyens sont consacrés à la réalisation de travaux. Cette année, ils concernent notamment la rénovation thermique des groupes scolaires Henri-Barbusse et Victor-Hugo, le projet numérique, le projet de sécurisation des écoles, les cours végétalisés...





Les écoles maternelles

	Adresse	Direction	N° de tél
Lamartine	15 rue Henri-Kleyhoff	Alexandra Charpiot	01 49 69 97 44
Marie-et-Pierre-Curie	8 rue Jean-Louis	Nelly Marcet	01 47 40 03 42
Victor-Hugo	Allée Jacques-Prévert	Catherine Lesourd	01 49 69 95 96
Henri-Barbusse	6 rue du Docteur Ténine	Sabine Saint-Georges	01 47 40 58 15
Jean-Lurçat	11 avenue Mahsa Jina Amini	Mickaël Le Bihan	01 46 57 32 03

Les écoles élémentaires

	Adresse	Direction	N° de tél
Lamartine	22 rue des Champs Élysées	Marine Albert	01 47 40 58 11
Gustave-Courbet	8 rue du Président Allende	Pierre Joaquim	01 49 86 53 52
Victor-Hugo	Allée des Platanes	Sophie Le Bloas	01 49 69 95 66
Henri-Barbusse	Place Henri-Barbusse	Jérôme Lamarque	01 47 40 58 14

École privée maternelle et élémentaire Saint-Joseph

2 rue Victor-Hugo | ☎ 01 45 40 62 38 | Direction : Patricia Merrien

AIDER LES ENFANTS À RÉUSSIR

DU CÔTÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Classement en REP

Toutes les écoles de la ville à l'exception du groupe scolaire Lamartine sont classées en réseau d'éducation prioritaire (REP). Ce qu'apporte un classement en REP :

- **Un effectif par classe à 25 élèves.**

- **Le Dispositif 100 % réussite**

Dédoublage des CP-CE1 avec un nombre d'élèves maximum de 15 élèves par classe dans une salle indépendante ou une classe complète avec 2 enseignants. Pour la rentrée 2026, 21 classes bénéficient de ce dispositif.

- **Pôles des Moins de trois ans (MTA)**

À créé les conditions d'accueil de quatre pôles des Moins de 3 ans (sur préinscription).

Objectif : favoriser la réussite scolaire des enfants en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, les familles sont éloignées de la culture scolaire.

Coorganisation Éducation nationale/Ville de Gentilly

Dispositif 100% réussite

Pôles des Moins de trois ans (MTA)

Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Composé de personnes ressources (enseignants spécialisés et psychologues), il met en place des actions pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés scolaires. Ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation.

Enseignements adaptés : ULIS et UPE2A*

Les ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) est une des solutions mises en place pour favoriser la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans un établissement scolaire ordinaire.

Les UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) accueillent les enfants allophones afin de leur faciliter l'accès à la langue française.

1 classe ULIS

à Henri-Barbusse élémentaire

1 classe UPE2A

à Victor-Hugo élémentaire

Les stages de réussite

Pendant les vacances scolaires, des stages de réussite sont organisés pour permettre aux enfants d'élémentaire de renforcer leurs acquis scolaires avec les enseignants.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI est un protocole d'accueil sur les temps scolaires et périscolaires indiquant les mesures à mettre en place autour de l'enfant ayant un trouble de la santé sur une période longue (asthme, allergie...). Une première visite chez le médecin de famille est nécessaire avant de transmettre la demande de PAI au secrétariat de médecine scolaire.

DU CÔTÉ DE LA VILLE

Gratuité scolaire

À la rentrée et tout au long de l'année, toutes les fournitures scolaires (sauf le cartable) sont fournies par la ville (trousses, stylos, colle, ardoise, feutres, calculatrice, dictionnaire...) pour les élèves en élémentaire.

Bourses de rentrée scolaire

Distribuée chaque année sous forme de bons d'achat aux familles aux revenus les plus modestes (TPI entre 7,5 % et 17,8 %) et en fonction de l'âge de l'enfant, cette bourse vient en complément du dispositif de gratuité scolaire.

Animatrices scolaires

Les postes d'animatrices scolaires sont une spécificité de Gentilly. En accompagnement des enseignants d'élémentaires, elles sont présentes tout au long de la journée de l'enfant, et facilitent le lien entre Éducation nationale et activités municipales.

Un encadrement renforcé en périscolaire

Un véhicule adapté peut prendre en charge les élèves handicapés, du domicile à l'école. La Ville organise le transport et prend en charge le paiement. Les démarches sont à effectuer auprès de Île-de-France Mobilités :

Transports scolaires 94, 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris

☎ 01 82 53 80 14 / 01 47 53 28 14

✉ ta94@iledefrancemobilités.fr

UNE RENTRÉE 2026-2027 POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

LES FOURNITURES SCOLAIRES

pour les enfants des écoles publiques

**OFFERTES
PAR LA VILLE
DE GENTILLY**

La Ville de Gentilly reste mobilisée chaque jour pour la réussite éducative de tous les enfants gentilléens. Elle prend en charge toutes les fournitures scolaires (sauf le cartable) et maintient les budgets alloués pour le matériel pédagogique des écoles.

Gentilly

COMMENT INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE ?

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Dès l'âge de 2 ans révolu, votre enfant peut être accueilli à l'école maternelle si vous remplissez les conditions d'accueil du dispositif des Moins de trois ans dédié aux familles éloignées de la culture scolaire.

1^{ère} inscription

Quand ? De janvier à mars pour l'année scolaire suivante.

Où ? À l'Accueil enfance-enseignement, en mairie, 14 place Henri-Barbusse (sur rendez-vous).

Par qui ? Par une personne exerçant l'autorité parentale.

L'école d'affectation de votre enfant dépend de votre adresse d'habitation.

Documents à fournir :

- ▶ Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de moins de 2 mois.
- ▶ Le carnet de santé de l'enfant à jour dans ses vaccins.
- ▶ Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture énergie ou téléphone de moins de 3 mois...).
- ▶ Un certificat de radiation pour une inscription en école élémentaire, si votre enfant était déjà scolarisé.
- ▶ En cas de divorce :
 - Jugement du divorce indiquant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la garde de l'enfant.
 - Une attestation du parent n'ayant pas la garde précisant que celui-ci accepte la scolarisation de son enfant.

L'assurance scolaire est obligatoire pour les sorties et les voyages scolaires.

Inscription non nécessaire

- Quand votre enfant ne change pas d'école.
- Quand votre enfant passe en CP (inscription automatique en fonction de la sectorisation scolaire).

En cours d'année

Cela concerne uniquement les nouveaux arrivants sur la commune avec un enfant déjà scolarisé (certificat de scolarité à présenter).

Un changement de situation ?

Changement d'adresse, de numéro de téléphone, reprise d'emploi, séparation... Pensez à actualiser votre dossier auprès de l'Accueil enfance-enseignement afin d'avoir les éléments à jour pour l'accueil de votre enfant et pour le calcul du TPI.

DEMANDES DE DÉROGATIONS

Dans quels cas ?

- Inscrire son enfant dans une autre école publique de Gentilly, hors périmètre d'habitation.
- Inscrire son enfant dans une école publique d'une autre commune.
- À l'entrée en CP, si une dérogation avait été obtenue pour l'entrée en maternelle (nouvelle demande de dérogation).

Quand ? Au moment de la pré-inscription scolaire de l'enfant en mairie.

La procédure

1. Envoyer une demande motivée par un courrier accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - Justificatifs en lien avec la demande.
 - Un justificatif de domicile.
2. Passage du dossier en commission de dérogation.
3. Envoi du courrier de réponse par les services de la ville.

INSCRIPTION EN CLASSE DE MOINS DE 3 ANS (MTA)

Ce dispositif s'adresse aux familles éloignées de la culture scolaire.

Une pré-inscription doit être faite auprès de l'Accueil enfance-enseignement afin de connaître la situation des familles. Les demandes sont examinées par la commission des Moins de 3 ans, à partir de critères définis conjointement avec l'Éducation nationale.

COMMISSIONS DE DÉROGATION ET DES MTA

Elle est présidée par l'adjointe au maire à l'enseignement et est composée de l'Inspecteur de circonscription, des directeurs d'écoles, de la Direction municipale de l'éducation et du temps de l'enfant et des représentants de parents élus.

Bon à savoir

- La dérogation est accordée aux frères et sœurs d'élèves déjà scolarisés dans le groupe scolaire de la commune pour faciliter l'organisation des parents (sauf pour les élèves qui entrent au collège l'année suivante).
- Les enfants gentilléens emménageant dans un autre quartier de la ville, peuvent soit rester dans leur école, soit être scolarisés dans l'école de leur nouveau quartier.

L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DES ENFANTS

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours avec repos des enfants le mercredi.

La semaine type de nos écoliers					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30	Accueil du matin 1 h		Accueil de loisirs de 7 h 30 à 18 h 45 amplitude 11 h 15	Accueil du matin 1 h	
8h30	Temps scolaire 3 h 15			Temps scolaire 3 h 15	
11h45	Pause méridienne 2 h			Pause méridienne 2 h	
13h45	Temps scolaire 2 h 45			Temps scolaire 2 h 45	
16h30	Temps global du soir 2 h 15			Temps global du soir 2 h 15	
18h45					

Calendrier des vacances 2026-2027*	
Zone C	
Pré-rentree des enseignants	Lundi 31 août 2026
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2026
Automne	Samedi 17 octobre 2026 • Lundi 2 novembre 2026
Fin d'année	Samedi 19 décembre 2026 • Lundi 5 janvier 2027
Hiver	Samedi 6 février 2027 • Lundi 22 février 2027
Printemps	Samedi 3 avril 2027 • Lundi 19 avril 2027
Début des vacances d'été	Samedi 3 juillet 2027

* Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutent le mercredi ou le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là.



UN PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE CONCERTÉ (PEDT)

La ville de Gentilly renouvelle son projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2026-2029, en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Ce projet est à l'initiative de la ville qui mobilise l'ensemble des ressources du territoire au service de la politique éducative.

Objectif affirmé par la municipalité depuis de nombreuses années : « œuvrer tous ensemble, à former des enfants et des adolescents citoyens épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de son évolution. » Il s'agit de garantir une continuité, une qualité et une cohérence des différents temps de l'enfant, dans un esprit de coéducation.

Dans sa mise en œuvre, le PEDT implique tous les acteurs du temps de l'enfant (parents, écoles, professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, associations...).

Cette démarche a commencé avec la phase de diagnostic engagée avant l'été 2026 qui nous a permis de réaliser un état des lieux, d'identifier les besoins et les problématiques rencontrées par les acteurs éducatifs et ainsi de dégager un plan d'action pour les années à venir. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur la diffusion d'un questionnaire auprès des parents, des enfants dans les écoles élémentaires et des jeunes de la ville et sur les apports de la journée partenariale organisée avec la communauté éducative.

Différentes instances ont été créées pour concevoir, élaborer, suivre et évaluer le projet afin de veiller à la mise en œuvre des orientations éducatives.

Ce document formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives de qualité.



Le PEDT 2026-2029 sera en ligne sur le site de la ville à partir de cet automne

**[www.ville-gentilly.fr/tout-age/enfance/scolarite/
le-projet-educatif-de-territoire-pedt-et-plan-mercredi](http://www.ville-gentilly.fr/tout-age/enfance/scolarite/le-projet-educatif-de-territoire-pedt-et-plan-mercredi)**



APPRENDRE AUTREMENT

Apprendre c'est aussi découvrir, explorer, s'émerveiller et expérimenter. C'est pourquoi la ville de Gentilly propose différentes formes d'apprentissage aux écoles.

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Destinées aux CM2, les classes découverte sont l'occasion pour les enfants de partager avec leur enseignant, leur animatrice scolaire et leurs camarades de classe des moments de découverte et de socialisation, qui favorisent la cohésion de classe et la réussite scolaire des élèves. Organisées en hiver ou au printemps, les destinations sont variées (mer, montagne, campagne).



10 classes
selon le nombre de CM2
partent pendant 10 jours
chaque année



245 000 €
par an

LES SORTIES SCOLAIRES

La Ville met à disposition des écoles des cars pour les sorties scolaires et les séances de natation à la piscine du Kremlin-Bicêtre.



164 sorties
hors navette piscine
par an en 2025

PRÉVENTION ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Chaque année, il est proposé aux élèves de passer le permis piéton (CE2) et cycliste (CM2) avec les animatrices scolaires. Après un premier temps de sensibilisation, les enfants sont invités à mettre en pratique leurs acquis sur une mini-ville (piste d'éducation routière).



ARTS À L'ÉCOLE

Le dispositif Arts à l'école propose aux classes de maternelle et d'élémentaire, toute l'année, des parcours et ateliers de pratiques artistiques animés par des artistes et des professionnels de la culture (projections de films, concerts, spectacles, ciné-spectacles, théâtre, ciné-concerts, visites scolaires d'expositions au Service culturel, ateliers de découverte artistique...).

La médiathèque accueille également les classes de Gentilly en accès réservé le mardi et vendredi matin pendant l'année scolaire.

Ce dispositif mobilise les équipements culturels situés sur Gentilly (médiathèque, Service culturel de Gentilly, Maison Doisneau, Lavoir Numérique) ainsi que des partenariats tels que le festival Ciné Junior et les Écrans documentaires jeunesse.



1377 élèves

ont participé à Arts à l'école en 2025-2026

DONNER LE GOÛT DE LA LECTURE

Un prix littéraire organisé dans les écoles

Au sein des classes, les enfants étudient plusieurs livres puis élisent celui qu'ils ont préféré.

Un livre offert en fin d'année

En fin d'année scolaire, un livre est offert à chaque enfant dans toutes les écoles. Les livres sont choisis par niveau scolaire en lien avec les équipes de La médiathèque.



17 500 € / an

Coût des livres offerts

OBJECTIF « SAVOIR NAGER »

Cette activité est menée toute l'année, en partenariat avec l'Éducation nationale, et se déroule à la piscine du Kremlin-Bicêtre.



LE SPORT À L'ÉCOLE

La Ville met à disposition des écoles ses équipements sportifs et des éducateurs sportifs municipaux.

En maternelle, ils assurent l'installation des parcours sportifs dans les gymnases pour les séances de sport.

En élémentaire, ils proposent des séances sportives aux élèves du CP au CM2.

Deux activités sportives sont proposées pour chaque niveau avec un cycle de 6 séances pour les élémentaires.

En 2025 - 2026



**CP • Tchoukball
et Gymnastique**



**CE1 • Athlétisme
et Handball**



**CE2 • Judo
et Basket**



**CM1 • Escrime
et Volley**



**CM2 • Cross fit kid
et Tennis de table**

Environ
930
enfants
ont participé
en 2025/2026

Bon à savoir

Pendant les vacances scolaires (hors été), la Direction municipale des sports organise les Vacances sportives, gratuites et encadrées pour les enfants de 6 à 13 ans.

L'accès à La médiathèque est libre et gratuit pour tous les Gentilléens. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.



RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne inclut différents temps pour se restaurer, se reposer, se détendre et retrouver de l'énergie. Les repas sont produits par le Sidoresto, le syndicat intercommunal dont la Ville de Gentilly est adhérente. Les écoles sont livrées tous les jours par des agents de la Ville.

Les adultes (animateurs, Atsem...) déjeunent avec les enfants notamment pour encourager la dégustation et accompagner les gestes des plus petits.



À NOTER



L'école Lamartine élémentaire est la seule à disposer d'un self-service.

Les menus

Des achats et approvisionnements durables mis en place permettent de proposer des repas de qualité et labellisés.

Les menus, constitués de cinq composants, sont conçus par un diététicien et sont affichés dans les restaurants scolaires et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Citoyenneté à table

- Des tables de tri sont installées dans chaque réfectoire. Débarrasser et trier sont des gestes quotidiens des enfants.

En savoir plus sur la pause méridienne

La charte de la pause méridienne est disponible dans les écoles et à l'Accueil enfance-enseignement, ainsi que sur le site internet de la Ville.





LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sont organisés par la Ville de Gentilly pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. À Gentilly, une équipe d'animation permanente, composée d'une direction et d'animateurs, assure et organise l'accueil des enfants gentilléens dans un cadre sécurisé.

Elle propose des activités qui répondent à des objectifs pédagogiques inscrits dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) visant à garantir et améliorer la qualité des accueils, le bien-être, le développement et l'épanouissement des enfants.



Accueils de loisirs maternels

	Adresse	Direction	N° de tél
Lamartine	15 rue Henri-Kleynhoff	En cours de recrutement. Adjointe : Fatoumata Diomboussegue	06 71 55 12 30
Marie-et-Pierre-Curie	8 rue Jean-Louis	Antony Barbesange	06 71 55 27 12
Victor-Hugo	Allée Jacques-Prévert	Jérémie Grossmann	06 71 55 85 88
Henri-Barbusse	6 rue du Docteur Ténine	En cours de recrutement. Adjointe : Mayssa Mekranter	07 86 68 51 75
Jean-Lurçat	11 avenue Mahsa Jina Amini	Sonia Cahagne	01 46 56 17 53

Accueils de loisirs élémentaires

	Adresse	Direction	N° de tél
Lamartine	22 rue des Champs Élysées	Jawad Zorgani	07 86 67 96 60
Gustave-Courbet	8 rue du Président Allende	Marc Mechenane	06 13 99 60 63
Victor-Hugo	Allée des Platanes	Jérémie Grossmann	06 71 55 98 90
Henri-Barbusse	Place Henri-Barbusse	Asma Bendahane	06 71 54 11 51
Maison de l'enfance	2 rue Jules-Ferry	Corinne Mastouri	06 18 07 26 21

LES JOURS D'ÉCOLE AUTOUR DU TEMPS SCOLAIRE

L'accueil du matin de 7h30 à 8h20

Organisé dans chaque école, l'accueil du matin permet aux enfants dont les parents travaillent d'être accueillis avant la classe. L'équipe d'animation propose des loisirs aux enfants dans des espaces aménagés à cet effet (coin lecture, coin jeux...) afin de leur permettre d'évoluer à leur rythme et selon leurs besoins.

La pause méridienne de 11h45 à 13h45

La pause méridienne est organisée en deux services avec un temps de restauration et un temps d'animation ou de repos pour les plus jeunes. Chaque classe a un animateur référent qui prend en charge le groupe d'enfants.

Le temps global du soir - 16h30 à 18h45

À 16h30, les enfants inscrits au temps global du soir sont accueillis par l'équipe d'animation pour le goûter fourni par la Ville.

En maternelle, après le goûter, les enfants peuvent rejoindre les ateliers et activités libres ou encadrés.

À partir de 17h30, le parent ou tout autre personne autorisée peut venir chercher l'enfant.

En élémentaire, à 17h, après le goûter, les enfants partent en étude surveillée assurée par les enseignants volontaires.

À partir de 17h15 et une fois leur travail terminé, les enfants peuvent rejoindre l'équipe d'animation pour des ateliers et des activités ludiques.

À partir de 18h, le parent peut venir chercher son enfant et les enfants autorisés peuvent quitter l'accueil de loisirs à 18h ou 18h30.

À NOTER



Accueil fratrie

Lorsque les écoles maternelles et élémentaires sont éloignées (M. et P.-Curie, G.-Courbet et J. Lurçat, Lamartine) les parents peuvent bénéficier de « l'accueil fratrie » leur donnant 15 minutes supplémentaires pour venir chercher leur enfant dans l'autre école. Inscription auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Bon à savoir

Coup de pouce pour les devoirs

En partenariat avec « la Maison des familles », l'association Egalitiekis intervient dans le quartier Gabriel-Péri avec un petit groupe d'enfants sur des créneaux d'aides aux devoirs pour les CM2. (Maison des familles 01 47 40 58 60)

Certaines associations locales proposent également cette activité. Profitez du Forum de rentrée le 1^{er} week-end de septembre pour vous renseigner.

LE MERCREDI DE 7H30 À 18H45

Les enfants sont accueillis le mercredi en journée complète dans les accueils de loisirs au sein de leurs écoles. L'accueil se fait de 7h30 à 9h30, ensuite, les enfants se rendent aux différentes activités proposées. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h. Les enfants d'élémentaire sont tous accueillis à la Maison de l'enfance.

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE 7H30 À 18H45

En maternelle

Les enfants sont accueillis dans leurs accueils de loisirs. En fonction des effectifs prévisionnels, des regroupements peuvent être effectués et les familles sont informées préalablement.

En élémentaire

Les enfants sont tous accueillis à la Maison de l'enfance et sont répartis par tranches d'âge. Les projets d'activités sont préparés collectivement par les équipes d'animation des 4 accueils élémentaires. Ils prennent en compte les besoins et l'envie des enfants tout en favorisant la découverte et les loisirs éducatifs.

Des mini-séjours

Pendant les vacances de printemps, des mini-séjours de 4 à 5 jours encadrés par les animateurs des accueils de loisirs sont organisés dans les centres de Bourron-Marlotte et d'Excideuil.

Inscription directement auprès de son accueil de loisirs.

Vacances scolaires : pré-inscription obligatoire

La pré-inscription doit être effectué 2 semaines avant le début des vacances scolaires. Elle permet d'organiser au mieux l'accueil des enfants en termes d'activités, de sorties, de personnels et de repas.

Le formulaire de préinscription est mis à disposition sur votre Espace familles, sur le site de la ville (rubrique À tout âge/Accueils de loisirs) et dans les accueils de loisirs. Il doit être remis à l'Accueil enfance-enseignement.

Une majoration de 50% du montant de la journée d'accueil de loisirs avec repas par journée et par enfant vous sera facturée :

- si votre enfant fréquente l'Accueil de loisirs sans être préalablement inscrit
- si votre enfant est inscrit mais qu'il ne fréquente pas l'accueil loisirs sans motif.

Modalités d'annulation de la préinscription

Maladie des enfants inscrits

Fournir un certificat à l'Accueil de l'enfance-enseignement en mairie avant la fin de la période de vacances.

Pour raison familiale et autre motif

Adresser un courrier justifiant l'impossibilité de fréquenter l'Accueil de loisirs, à l'attention de Monsieur le Maire.

Au-delà des délais indiqués, les jours de préinscriptions sont facturés.

S'INSCRIRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Tous les enfants gentilléens ou scolarisés à Gentilly peuvent participer aux activités péri et extrascolaires.

Une inscription administrative en début d'année scolaire est obligatoire.

Les fiches d'inscriptions sont envoyées par courrier avant les congés d'été. Elles doivent être impérativement complétées et remises avant la rentrée à l'Accueil enfance-enseignement. Des formulaires sont disponibles à cet accueil en cas de besoin.

À NOTER



La fiche d'inscription est obligatoire pour que votre enfant fréquente les différents accueils.

Il est recommandé d'inscrire son enfant même s'il ne fréquente pas régulièrement les accueils de loisirs afin de garantir sa bonne prise en charge si nécessaire au cours de l'année. Un enfant non inscrit ne pourra être accepté.

Payant ou gratuit ?

La activités des accueils de loisirs sont facturées selon le taux de participation individualisé (TPI) sauf l'accueil du matin les jours d'école qui est gratuit.



MAISON DE L'ENFANCE, L'ACCUEIL DES ÉLÉMENTAIRES

DE 7H30
À 18H45

Tous les enfants d'élémentaire qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires se retrouvent à la Maison de l'enfance pour partager des moments de loisirs. Cette structure dédiée offre de nombreux espaces intérieurs et extérieurs propices à des projets ambitieux :

- une salle de spectacle - auditorium
- une ludothèque
- une salle poterie, plusieurs salles d'activités
- une bibliothèque
- une cuisine pédagogique
- une salle de sport, un terrain d'aventure, une cour extérieure
- le bar-foyer pour les regroupements



ACCUEIL DU MATIN ET NAVETTES DU MERCREDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

À l'accueil de loisirs Lamartine élémentaire

De 7h30 à 8h45 : accueil avant le départ de la navette pour la Maison de l'enfance.

De 17h45 à 18h45 : accueil pour le retour de la navette du soir.

À l'accueil de loisirs Marie-et-Pierre-Curie

De 8h30 à 9h : accueil avant le départ de la navette pédestre.

De 18h30 à 18h45 : accueil pour le retour de la navette du soir.

Départs de la Maison de l'enfance

Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h.

Les enfants autorisés à rentrer seuls, peuvent partir à 17h ou 18h30.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU CONSERVATOIRE ET AU LAVOIR NUMÉRIQUE LE MERCREDI

Les enfants qui pratiquent une activité dans ces équipements le mercredi, qui débute à partir de 14h et se termine au plus tard à 16h30, sont pris en charge par un animateur dans un groupe spécifique l'après-midi. Il les accompagnera à l'aller et au retour.

Un formulaire est remis aux familles concernées dans chaque accueil de loisirs.

FOCUS

Les parcours éducatifs du mercredi

Les parcours éducatifs proposés le mercredi portent sur différentes thématiques : culture, environnement, nature et citoyenneté, ludothèque et jeux, activités manuelles « touche à tout », sport, et sciences.

Le matin en arrivant, les enfants choisissent leur activité « parcours ». Celle-ci est menée sur la matinée.

L'après-midi, les enfants retrouvent leurs camarades de même niveau (CP, CE1...) pour d'autres activités et la vie de groupe. Des espaces sont dédiés à chaque niveau dans la Maison de l'enfance, ainsi que dans la partie indépendante de Saint-Éloi pour les CM2.

Les équipes d'animation sont également regroupées le mercredi pour accueillir les enfants. Chaque animateur est référent d'un niveau et d'un parcours.



LES SÉJOURS ET LES CENTRES DE VACANCES

Garantir le droit aux vacances pour tous est une priorité de la Ville de Gentilly.

La Ville de Gentilly est propriétaire de trois centres de vacances à Excideuil en Dordogne, à Châtel en Haute-Savoie et à Bourron-Marlotte en Seine-et-Marne, spécialement aménagés pour accueillir les enfants de maternelle. Elle est également membre de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) qui permet de mutualiser les centres de vacances des communes adhérentes.

Les séjours sont proposés pendant les vacances scolaires.



Pour les maternelles

Pour les 4-6 ans, des séjours de 5 à 7 jours sont proposés en été au centre de vacances de Bourron-Marlotte. Les activités proposées sont adaptées à leur âge et à leur rythme.

Pour cette première expérience, une visite du centre est organisée chaque année avec enfants et parents avant les départs en séjours.

Pour les élémentaires

Pour les 6-11 ans, des séjours sont proposés pendant les vacances d'hiver et d'été, d'une durée de 10 ou 14 jours. Ils offrent aux enfants un programme varié mêlant activités sportives, culturelles, de pleine nature, grands jeux et veillées, favorisant la découverte, l'autonomie et le vivre-ensemble.

Des mini-séjours organisés par les accueils de loisirs sont proposés pendant les vacances d'avril.

- 4 jours à Bourron-Marlotte pour les maternelles
- 5 jours à Excideuil pour les élémentaires

À NOTER



- Les modalités d'inscription et les informations pratiques sont communiquées avant chaque période de vacances sur le site de la Ville et dans les accueils de loisirs.
- Le coût facturé des séjours est calculé selon le Taux de participation individualisé (TPI).



DÉMARCHES ET COMMUNICATION

Un interlocuteur privilégié : l'Accueil enfance-enseignement
L'Accueil enfance-enseignement vous accueille pour les inscriptions :

- À l'école
- En classe de découverte
- Aux accueils du matin et du soir,
- À la restauration scolaire,
- Au centre de loisirs,
- Aux séjours et aux mini-camps de vacances

Et pour tout renseignement ou demande sur les activités municipales en direction des enfants.

ACCUEIL ENFANCE ENSEIGNEMENT

14 Place rue Henri-Barbusse

☎ 01 47 40 58 09

✉ enfance@ville-gentilly.fr

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30-17h30

Fermé au public le jeudi matin

Samedi de 9h -12h

L'ESPACE FAMILLES

L'espace familles est le principal canal d'information aux familles. Mis en place par la Ville de Gentilly, il permet aux services municipaux compétents de transmettre aux familles des actualités, des alertes, des informations sur les démarches administratives...

La communication municipale se fait à partir de l'espace famille, les messages ou documents déposés sont notifiés par mail. Il est donc impératif de communiquer une adresse mail valide pour avoir toutes les informations.



[www.espace-citoyens.net/
gentilly/espace-citoyens/](http://www.espace-citoyens.net/gentilly/espace-citoyens/)

Cet espace, accessible également depuis le site internet de la Ville, permet aussi de consulter les factures (activités péri et extrascolaires, restauration...) et de les régler en ligne. **Les identifiants et mots de passe provisoires sont transmis en début d'année scolaire.**

PRIM-ENT

La ville a fait l'acquisition de l'espace numérique de travail «Prim-ENT» proposé par l'académie de Créteil pour l'ensemble des écoles publiques de la ville. Il permet aux familles de communiquer directement avec les enseignants de manière sécurisée.

Une présentation est proposée par le Cyberspace de la Ville au sein des écoles à la rentrée de septembre 2026, en collaboration avec les directions d'écoles.

PAIEMENT DES ACTIVITÉS MUNICIPALES : COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour les accueils du matin, la restauration scolaire, les accueils du soir, l'étude surveillée, le centre de loisirs, le paiement des prestations s'effectue à la réception de la facture à votre domicile, le mois suivant l'activité. Les factures sont envoyées aux familles par voie postale, mais celles-ci peuvent y accéder directement en ligne sur la plateforme de l'Espace familles. Celles-ci peuvent être réglées directement sur la plateforme en carte bancaire.

Autres moyens de paiement

- Après des buralistes partenaires en espèces ou par carte bancaire, dans la limite de 300 €, en présentant votre facture munie de son datamatrix (QR code).
Le Café Crème, Le Gallia, 54 avenue Raspail, Le Monaco, la Librairie 162, Le Fontenoy.
Si le commerçant refuse votre paiement, vous pouvez le signaler en envoyant un mail à contact@ville-gentilly.fr
- Le CESU, pour les prestations de garde d'enfant de moins de 6 ans révolus, la crèche familiale et les accueils périscolaires du soir en maternelle.
- Le Titre interbancaire de paiement (TIP) remplace le chèque mais ne constitue pas une autorisation de prélèvement automatique.
- Le chèque à l'ordre du Trésor public est à renvoyer avec le talon détachable dans l'enveloppe retour.



LE TAUX DE PARTICIPATION INDIVIDUALISÉ (TPI)

Le Taux de participation individualisé détermine le niveau de participation de chaque famille aux activités municipales qui leur sont facturées en fonction de l'aide à laquelle elles peuvent prétendre. Ce taux varie entre 7,5 et 70 %. Le TPI prend en compte les situations des familles et peut être calculé à tout moment de l'année à l'Accueil enfance-enseignement.

Plus d'infos sur ville-gentilly.fr - rubrique À tout âge/Accueil périscolaire



INSTANCES DE REPRÉSENTATION ET DE PARTICIPATION

La Ville accorde une place particulière à l'expression et à la participation des parents et des enfants dans les décisions qui les concernent. Plusieurs instances permettent ainsi d'exercer une citoyenneté active et de contribuer à la vie collective.

REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Chaque année, dans chaque école, avant les vacances d'automne, tous les parents d'élèves sont amenés à voter pour leurs représentants. Tout parent peut se porter candidat dans le cadre d'une fédération existante ou de manière indépendante. Les parents élus siègent au Conseil d'école. Ils deviennent ainsi le relais officiel de l'ensemble des parents auprès de l'établissement et portent la voix des familles.

CONSEIL D'ÉCOLE

Le Conseil d'école réunit les principaux acteurs de la vie de l'établissement pour notamment échanger sur le fonctionnement de l'école, voter le règlement intérieur, examiner le projet d'école et donner son avis sur son organisation. Il permet aussi de traiter sur des sujets du quotidien des élèves et de faire remonter les préoccupations des familles.

Il est composé de la direction d'école, des enseignants, d'un élu municipal, du DDEN et de représentants de parents élus. Il se réunit trois fois par an.

LES DDEN, OBSERVATEURS ET MÉDIATEURS INDÉPENDANTS

Les DDEN, délégués départementaux de l'Éducation nationale, sont des bénévoles nommés pour plusieurs années par l'Inspecteur académique. Indépendants des parents, de l'Éducation nationale et de la mairie, ils sont souvent d'anciens enseignants ou des citoyens engagés. Rattachés à une ou plusieurs écoles, ils siègent au Conseil d'école.

Ils visitent régulièrement les écoles pour vérifier les conditions d'accueil des élèves : locaux, sécurité, hygiène, équipements. Ils jouent aussi un rôle de médiateur entre familles, école et mairie, et transmettent aux autorités les observations ou difficultés constatées.

CONSEIL DU PÉRISCOLAIRE

La création du Conseil du périscolaire est un engagement du PEDT 2022. Mis en place par la mairie, il a pour objectif d'associer les familles au fonctionnement des temps organisés dans le cadre des accueils de loisirs péri et extrascolaires: contenu des activités, communication, encadrement, restauration, sécurité...

Il est composé d'élus municipaux, de parents d'élèves volontaires tirés au sort dans chaque accueil de loisirs, de représentants de la Direction de l'éducation et du temps de l'enfant, et du Service des accueils de loisirs, ainsi que des directeurs d'accueil de loisirs ou des membres de l'équipe éducative. Il se réunit au moins 3 fois par an.

COMITÉ DES USAGERS (Restauration scolaire)

Le Comité des usagers du Sidoresto est un espace de concertation entre les élus, les directions, les parents d'élèves et les représentants des écoles pour améliorer la qualité et l'organisation de la restauration scolaire: qualité des repas, menus, hygiène, accessibilité...

Il est amené également à participer et suivre des projets tels que la création de la charte de la restauration scolaire, le test de nouveaux équipements, la réduction du gaspillage alimentaire...

Le comité se réunit régulièrement sur convocation du Sidoresto ou via les collectifs de parents d'élèves.

COMMISSION DES MENUS

La Commission des menus du Sidoresto est un organe régulier qui élabore, valide et oriente la conception des repas, en lien avec la diététicienne, le chef de production et les représentants des usagers, dans le respect des normes nutritionnelles et réglementaires, ainsi que les recommandations du GERMEN et du Programme national nutrition santé.

Elle veille à l'équilibre nutritionnel, au respect des fréquences réglementaires des plats, à l'intégration de produits de qualité, dont notamment 20% de bio, et à l'amélioration de la satisfaction des usagers grâce aux retours recueillis.

Tout parent intéressé peut s'inscrire et participer à la Commission des menus.

COMMISSION PRÉVENTION VIOLENCE

La ville accorde une importance particulière à la question de la protection et de la lutte contre les violences faites aux enfants. La Commission prévention violence s'inscrit dans cette démarche avec un groupe de travail chargé de « faire des propositions d'actions, de prévention et d'éducation contre toutes les formes de violences faites aux enfants » entre élèves ou provenant d'adultes, et améliorer ainsi le climat scolaire et la sécurité des enfants.

Elle est composée d'élus municipaux, de DDEN, de parents d'élèves élus, des professionnels de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse et de la prévention. Deux associations spécialisées l'accompagnent: L'Enfant Bleu et L'Égalité, c'est pas sorcier.

Ses principaux objectifs

- Favoriser les échanges entre élus, professionnels, services sociaux et parents.
- Identifier les enjeux, moyens d'action et propositions à déployer.
- Développer une campagne de communication, de formations et des outils adaptés.
- Créer une culture commune contre les violences faites aux enfants.
- Structurer un réseau et maillage territorial permettant une action coordonnée.

La culture de la protection par des actions en direction des différents publics

Les enfants

- Sensibilisation en milieu scolaire pour les grandes sections de maternelle, en CE1 et en CM2 en partenariat avec l'IEN.
- Actions autour de la littérature pour enfants, de pièces de théâtre.

Les professionnels

- Définition d'une procédure à mettre en œuvre en cas d'urgence.
- Préparation des interventions dans les classes avec les enseignants.
- Formations spécifiques pour les animateurs, les agents de la petite enfance, les Atsem, les agents d'entretien.
- Ateliers avec les équipes d'animation pour adapter les pratiques sur le terrain.
- Formation des directeurs d'accueils de loisirs pour devenir Référents violences sexuelles et sexistes.

Les familles

- Temps d'information/formation des familles.
- Information des familles avant les interventions dans les classes.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants (CME) est une instance mise en place par la mairie pour permettre aux enfants scolarisés en CM1 et CM2, de s'initier à la vie citoyenne et démocratique. À l'image du Conseil municipal des adultes, il est composé de jeunes élus, désignés par leurs camarades lors d'élections organisées dans les écoles de la commune, pour un mandat de deux ans (CM1 et CM2). Les élus se réunissent chaque semaine en période scolaire, accompagnés par les animatrices scolaires, pour travailler sur des projets concrets.

Des actions concrètes

Le Conseil municipal des enfants permet aux jeunes élus de proposer et de mener des actions qui améliorent la vie de leur commune : installations de boîtes à livres dans la ville, collectes alimentaires pour des associations caritatives, projet ville propre avec l'opération nettoyage, organisation d'un tournoi sportif, création d'une soirée boum pour les CM2, etc.

CME au cœur de l'éducation citoyenne

Au-delà des réalisations concrètes, le Conseil municipal des enfants est un outil qui initie les enfants au fonctionnement des institutions, à la prise de parole en public et au travail collectif. Pour les familles, encourager son enfant à se porter candidat ou à voter est une belle occasion de l'accompagner dans cette découverte de l'engagement citoyen.



CONTACTS

**Pour toutes informations et démarches
l'Accueil enfance-enseignement
et à votre disposition en mairie**

14 place Henri-Barbusse

☎ 01 47 40 58 09

✉ enfance@ville-gentilly.fr

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30**

Fermé au public le jeudi matin

Samedi de 9h à 12h

ABÉCÉDAIRE
abécédaire
abécédaire



NE MANQUEZ PAS LES RENDEZ-VOUS DE LA RENTRÉE



Réunion de rentrée de la communauté éducative

Jeudi 3 septembre à 18h30

📍 Salle des fêtes de la mairie



Fête de rentrée des accueils de loisirs

Jeudi 1^{er} octobre 18h30 pour les maternelles

Jeudi 8 octobre à 18h30 pour les élémentaires

📍 Dans les accueils de loisirs



Rencontre sur les violences sexuelles faites aux enfants

avec l'association L'égalité c'est pas sorcier

Samedi 3 octobre à 10h

📍 Salle des commissions en mairie